



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

**RÈGLEMENT 2026-05 PERMETTANT D'ÉTABLIR LES TRANCHES DE LA BASE D'IMPOSITION DES
DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

- CONSIDÉRANT QU'** En vertu de l'article 2.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1), les tranches de la base d'imposition prévues au premier alinéa de l'article 2 de cette loi doivent être indexées à chaque exercice financier municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** les tranches de la base d'imposition sont indexées à chaque exercice financier municipal par le gouvernement, lesquels ont été publiées, pour l'année 2026, dans la *Gazette officielle du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 7 mars 2026 et le projet de règlement dûment déposé lors de la séance du 7 mars 2026;

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement abroge le Règlement 2023-36 relatif aux taux de droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.
2. Les taux de droit de mutation applicables aux transferts pour l'exercice financier 2026 sont les suivants :
 - a) Jusqu'à concurrence de 62 900 \$, la tranche d'imposition est de 0,5 %;
 - b) Pour l'excédent de 62 900 \$ à 315 000 \$ la tranche d'imposition sera 1,0 %;
 - c) Pour l'excédent de 315 000 \$ à 500 000 \$ la tranche d'imposition sera 1,5 %;
 - d) Pour l'excédent de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ le taux du droit de mutation est de 2,5 %.
 - e) Pour l'excédent de 1 000 000 \$ le taux de droit de mutation est de 3%.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Kimberly Meyer

Kimberly Meyer
Mairesse

(S) Stephanie Carriere

Stephanie Carriere
Greffière-trésorière

Avis de motion : 7 mars 2026

Adoption : 11 avril 2026

Entrée en vigueur : 11 avril 2026